



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000028

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DU CENTRE (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mikaël BONNET (J GRENOT),
RUE DU CENTRE (AMPUIS) du 31/08/2026 au 29/09/2026, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la
sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans
le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 31/08/2026 au 29/09/2026, RUE DU CENTRE (AMPUIS), les dispositions suivantes
s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Accès interdit sauf riverains Déviation par la rue de la Brocarde Stationnement
interdit devant parcelle 558 .

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

J GRENOT
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 02/07/2026

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ampuis (Rhône) on the left, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE D'AMPUIS (RHONE)'. To the right of the stamp is a blue ink signature of Jacques Mayoux, with the printed name 'Jacques MAYOUX' and the title 'Responsable Services Techniques' below it. A large, sweeping blue ink stroke extends from the signature across the page.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.